



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-02-002

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDT 18

18-2020-01-30-003 - Arrêté n°2020/0072 du 30 janvier 2020 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement concerté (ZAC) "des Breuzes" au profit de la SEM Territoria - Commune de Bourges (3 pages)

Page 3

DDT 18

18-2020-01-30-003

Arrêté n°2020/0072 du 30 janvier 2020 portant cessibilité
des terrains nécessaires à la réalisation du projet
d'aménagement concerté (ZAC) "des Breuzes" au profit de

*Cessibilité de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC "des
Breuzes" au profit de la SEM Territoria à Bourges*

la SEM Territoria - Commune de Bourges

**Direction départementale
des Territoires**
Secrétariat général
Bureau réglementation
et appui juridique

ARRÊTÉ N° 2020 - 0072 du 30 janvier 2020

**portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes »
au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 7 décembre 2017 autorisant monsieur le Maire de Bourges à solliciter auprès de madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – 0093 du 23 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique, du 16 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus, préalable à DUP, parcellaire et à autorisation au titre de la loi sur l'eau, concernant l'aménagement de la ZAC « des Breuzes » ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le plan parcellaire actualisé du ;

Vu l'état parcellaire actualisé transmis le 6 novembre ;

Vu le rapport de l'enquête, les conclusions et l'avis favorable motivé du 15 juin 2018 émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 22 novembre 2018, confirmant l'intérêt général de l'opération et la volonté de la ville de réaliser cette opération, valant déclaration de projet et autorisant monsieur le Maire de Bourges à demander à madame la Préfète du Cher la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles ;

Vu la lettre de monsieur le Maire de Bourges du 7 décembre 2018, demandant à madame la Préfète du Cher de déclarer l'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0254 du 15 mars 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes » au profit de la SEM Territoria ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0255 du 15 mars 2019, devenu caduc, portant cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Breuzes au profit de la SEM Territoria ;

Vu les divisions parcellaires rendues nécessaires s'agissant des expropriations partielles des parcelles EO 87, EO 88, EO 90, EO 92 et 93, EO 693, EO 728 ;

Vu la demande du 6 novembre 2019, complétée le 3 décembre, par laquelle monsieur le directeur de la SEM Territoria, société aménageur de la ZAC « des Breuzes », demande à madame la Préfète de prendre l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées au profit de la SEM Territoria ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la Société d'Économie Mixte (SEM) du Cher Territoria, les parcelles de terrain telles que désignées à l'état parcellaire et conformément au plan parcellaire ci-joints, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « des Breuzes », sur le territoire de la commune de Bourges.

Article 2 : La SEM Territoria est autorisée à acquérir ces terrains soit à l'amiable soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation.

Article 3 : Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa signature et devra être transmis avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, conformément à la réglementation.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- notifié individuellement aux intéressés par la SEM Territoria,
- affiché pendant deux mois en mairie de Bourges,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher,
- consultable sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques », sous-rubrique « rapports d'enquête publique ».

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le maire de Bourges, monsieur le président de la SEM Territoria, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 30 janvier 2020

P/La Préfète et par délégation,
La secrétaire générale

signé

Régine LEDUC

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, et conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (45) qui **peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>**.

